

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement**  
**Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-1683**

**Portant prorogation de la réglementation du stationnement et de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° 769 et 111**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'Arrêté N° 23-19 du 02/05/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-1224 en date du 03/05/2023,

Considérant que suite à des retards pris, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité au-delà de la date initialement prévue.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-1224 du 03/05/2023, portant réglementation de la circulation :

- Sur la RD 769 du PR 38 au PR 41+0300 (LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC) situés hors agglomération
- Sur la RD 111 du PR 24+0830 au PR 25+0340 (LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC) situés hors agglomération

, prévues jusqu'au 16/06/2023, sont prorogées jusqu'au 30/06/2023.

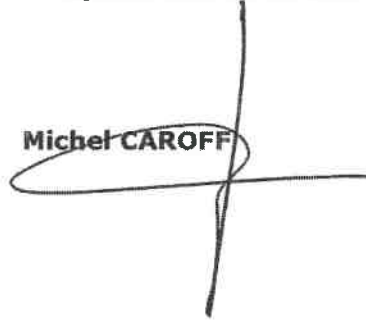
**Article 2**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MORLAIX, le 12/06/2023**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre  
d'Exploitation de Morlaix**

**Michel CAROFF**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Caroff', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke extending downwards.

**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire du Cloître-Saint-Thégonnec

Madame Marian LETANNEUR (GROUPE ALQUENRY)

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

Madame Audrey DEZ (GROUPE ALQUENRY)

**ANNEXES:**

Pdf initial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.